

**Nouvelles dispositions de l'Article 2 de la Claims Conference concernant les personnes ayant subi les persécutions nazies pendant la guerre**

Au terme de nouvelles négociations avec le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, la Claims Conference a obtenu une série d'améliorations des programmes d'indemnisation existant.

Ainsi, la Claims a obtenu que les survivants, ressortissants Français lors de leur internement dans un camp de concentration ou dans un ghetto ou ayant vécu dans des conditions « inhumaines », cachés, sous une fausse identité, **ou** ayant perdu un parent et autrefois indemnisés de manière forfaitaire dans le cadre d'une réparation allemande puissent désormais percevoir la pension de l'Article 2 de la Claims Conference.

Désormais, sous réserve de satisfaire aux autres conditions, les survivants de la Shoah qui dans le cadre d'une réparation allemande avaient perçu une somme pour le décès d'un parent pourront prétendre à la pension.

De plus, il n'est plus tenu compte des conditions de ressources mais uniquement du patrimoine.

D'autre part, cette pension a été revalorisée au 1<sup>er</sup> juin 2008 de 8 % et passe de 270 à 291 €.

Informations et dossiers d'application peuvent être obtenus sur le site de la Claims Conference : [www.claimscon.org](http://www.claimscon.org) ou au **Service des Survivants de la Shoah du Casip-Cojasor** qui est en relation permanente avec le Siège de la Claims à Francfort.

Les requérants peuvent être reçus sur rendez-vous pour remplir le formulaire qui sera expédié directement au Siège.

**SERVICE POUR LES SURVIVANTS  
DE LA SHOAH ET LES AYANTS DROIT  
47 BOULEVARD DE BELLEVILLE – 75011 PARIS**

**☎ 01 49 23 85 76 ou 77 ou 85 70**

**Fax : 01 49 23 85 74**

**E-mail : [surv.shoah@casip-cojasor.fr](mailto:surv.shoah@casip-cojasor.fr)**